



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

qualité

Question écrite n° 61080

Texte de la question

M. Jean Auclair appelle l'attention de M. le ministre délégué à la santé sur l'avenir du thermalisme. Un arrêté ministériel de juin 2000 fixe de nouvelles normes sanitaires qui imposent une absence totale de germes dans l'eau thermale aux points d'usage. Si la qualité des eaux doit être une préoccupation première, ces nouvelles exigences sont irréalisables tant scientifiquement que techniquement. Elles ne concernent d'ailleurs pas les autres établissements de santé. Une nouvelle circulaire, actuellement en préparation, imposerait également des contraintes supplémentaires. En pratique ces dispositions risquent de provoquer à terme la fermeture de nombreux établissements thermaux entraînant par voie de conséquence la disparition d'un secteur économique important qui répond par ailleurs à l'attente de beaucoup de malades. Il lui demande quelles sont ses intentions dans ce domaine et si ces mesures ne s'inscrivent pas dans un nouveau projet de déremboursement du thermalisme.

Données clés

Auteur : [M. Jean Auclair](#)

Circonscription : Creuse (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61080

Rubrique : Eau

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, famille et personnes handicapées

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 mai 2001, page 2788